

## 2023 - 1557 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À UN AGENT COMMUNAL EN MATIÈRE D'ÉTAT CIVIL

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux,

Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire, Christophe HOGARD, du 7 juillet 2022,

Considérant que l'impératif de continuité des services publics, leur bon fonctionnement et le nombre conséquent d'actes d'état civil établis par la Commune des Herbiers justifient de déléguer certaines prérogatives du Maire,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le Maire donne délégation de signature à Mme Eloïse CLISSON, adjoint administratif territorial, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints.

**ARTICLE 2 :** Le Maire délègue également à Mme Eloïse CLISSON, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil ci-après :

- l'enregistrement, la dissolution et la modification du pacte civil de solidarité ;
- le changement de prénom, de nom ;
- les rectifications administratives ;
- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les agents communaux ayant reçu délégation peuvent valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet de la Vendée et au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de La-Roche-Sur-Yon.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20231123-2023ARR1557-AR



**ARTICLE 4** : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le 29/11/2023  
Publié électroniquement le 04/12/2023

LES HERBIERS, le 23 novembre 2023

Christophe HOGARD  
Maire

Pour acceptation :  
Eloïse CLISSON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).